

Démarche : ARS Bretagne - Déclaration pour la cessation de l'exercice de l'activité de tatouage par effraction cutanée, y compris maquillage permanent, et de perçage corporel

Organisme : ARS Bretagne

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Déclaration pour la cessation de l'exercice de l'activité de tatouage par effraction cutanée y compris maquillage permanent et de perçage corporel.

Nom de l'établissement

Pseudonyme

Si vous n'avez pas de pseudonyme, saisissez votre nom et prénom.

Pièce d'identité

Déclaration sur l'honneur de cessation de l'activité de tatouage par effraction cutanée y compris maquillage permanent et de perçage corporel

Je certifie effectuer, par la présente, la déclaration de cessation de l'exercice de mon activité de tatouage.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date de fin d'activité

Coordonnées

Adresse personnelle

Téléphone

Courriel

Département d'activité du lieu principal d'exercice

Département d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 22 - Côtes d'Armor

☐ 29 - Finistère

☐ 35 - Ille et Vilaine

☐ 56 - Morbihan

Adresse du ou des lieux d'exercice de l'activité

Adresse principal du lieu d'exercice de l'activité

Adresses secondaires d'exercice de l'activité

Mentions d'information RGPD

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles, traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique.

Vos données sont conservées pendant 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de l'ARS en charge de l'instruction des dossiers.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.